



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 22 octobre 2025, à 16 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTES : Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Danny Lavoie, trésorière

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 02.

RÉS.01.10.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.10.25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET SOUTIEN – PROJET DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE NICOLAS**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière demandée selon une estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur général-greffier, monsieur Yves Roy, représente la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière via le PAVL - Volet Soutien ;
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur ;
- **RECONNAÎT** que dans le cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée ;
- **CERTIFIE QUE** monsieur Yves Roy, directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable ;
- **REMPLACE ET ANNULE** à toute fin que de droits toute résolution antérieure au même effet, et plus particulièrement, la résolution portant le numéro 04.09.24 adoptée à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

PÉRIODE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 07 et il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER